



# LOMPRET-VERLINGHEM

---

**Amélioration de l'accessibilité au centre-ville**

**CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE  
SECTEUR DE LA PHALECQUE**



**DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

## SOMMAIRE

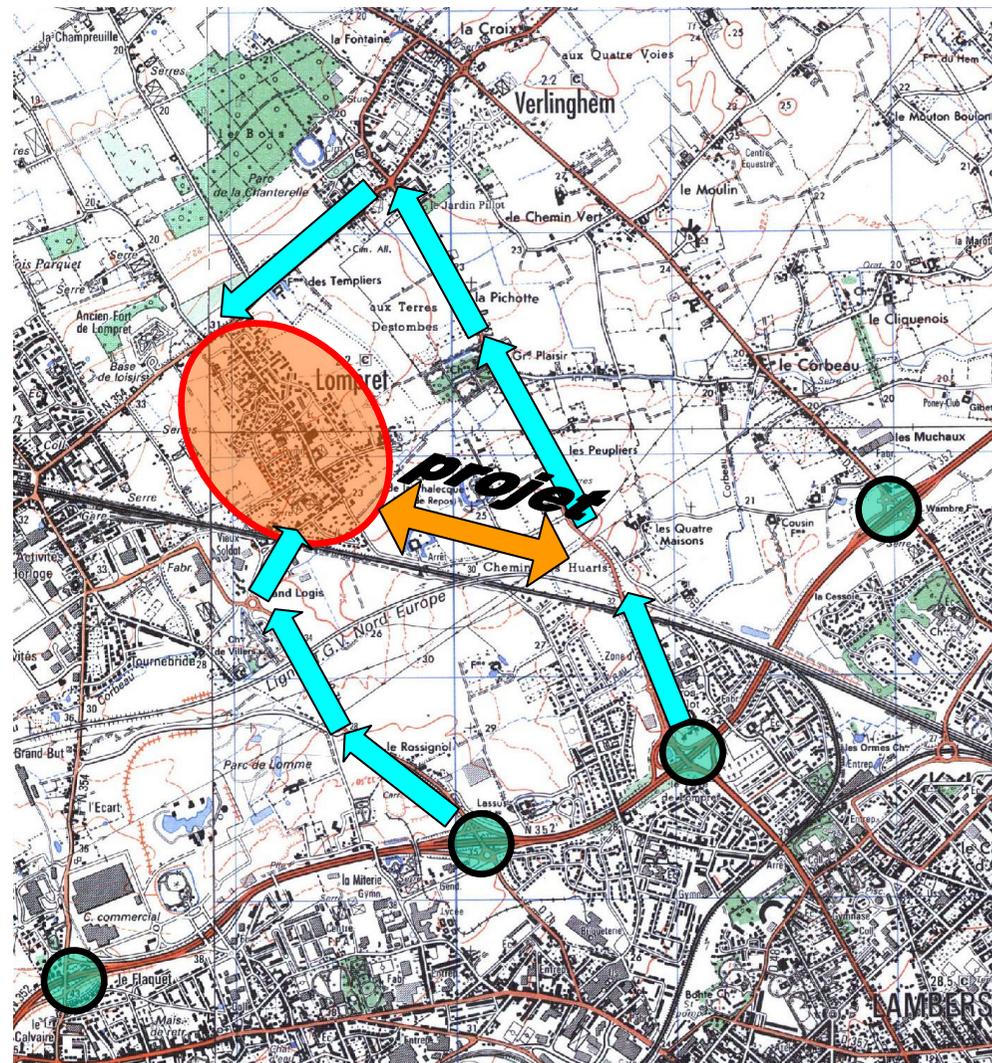
<b>I. Préambule .....</b>	<b>page 3</b>
<b>II. Objet et procédure mise en œuvre .....</b>	<b>page 5</b>
A. Objet .....	page 5
B. Procédure mise en œuvre .....	page 6
<b>III. Présentation du projet .....</b>	<b>page 7</b>
<b>IV. Compatibilité avec les documents d'orientation et de planification.....</b>	<b>page 11</b>
A. Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole lilloise (SCOT) ... ..	page 11
B. Le Plan de Déplacements Urbains.....	page 10
C. Le SDAGE .....	page 11
D. Le PLH .....	page 11
<b>V. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme .....</b>	<b>page 14</b>
A. Caractéristiques.....	page 14
B. Documents graphiques .....	page 15
C. Emplacements réservés .....	page 16
D. Décision du Préfet (non-soumission à évaluation environnementale) .....	page 17
E. Délibération relative à la mise en compatibilité du PLU.....	page 18

## I. PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), établi à l'échelle communautaire, a été approuvé le 8 octobre 2004 par le Conseil de Communauté. Il est opposable depuis le 27 janvier 2005.

La Métropole Européenne de Lille ainsi que les communes de Lompret et de Verlinghem souhaitent réaménager le Chemin de la Phalecque.

Il s'agit de réaliser une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à l'ancienne route départementale 257 (axe Verlinghem-Lammersart), et de restructurer le chemin historique existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes.





## **II. OBJET ET PROCEDURE MISE EN ŒUVRE**

### **A. OBJET**

L'objet du projet soumis à enquête par la Métropole Européenne de Lille porte sur le réaménagement du Chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et la route 257 (axe Verlinghem-Lambersart).

Aujourd'hui, la liaison du centre-bourg de Lompret vers la route 257 (rue de Lambersart sur la commune de Verlinghem) s'effectue en partie par une voie privée non ouverte à la circulation. Cette dernière ne possède ni l'emprise, ni la structure suffisante pour soutenir le flux de circulation constaté et projeté sur cet itinéraire.

Il s'agit donc de réaliser une nouvelle voie, et de restructurer le chemin existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. En outre, ce projet implique la création d'un carrefour se connectant à la route 257.

Le présent dossier est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.

Pour parvenir aux acquisitions indispensables au projet et afin de conforter ce projet, il est nécessaire, dans le cadre de la présente procédure de Déclaration d'Utilité publique (DUP), de procéder à une mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) en repositionnant un emplacement réservé d'infrastructure existant sur l'ancienne réserve au bénéfice de l'Etat, uniquement sur la portion « Chemin de la Phalecque », située à Lompret.

Le Chemin de la Phalecque se situe en zones Ap, dans une commune classifiée parmi les « Communes rurales ».

Le projet est déjà identifié dans le PLU, au titre des réserves n° 6 et n° 20 (Lompret/Verlinghem). Suite à l'approfondissement des études et au choix du scénario retenu, ces deux réserves doivent être décalées et empiètent sur la réserve n°1 toujours au bénéfice de l'Etat (emprise relative au projet abandonné d'« A 24 »).

Le présent dossier vise par conséquent la mise en compatibilité du PLU, avec un déplacement et un élargissement de la réserve existante n° 6 et 20 « Restructuration de la Phalecque » (au profit de la MEL) et la réduction en conséquence de la réserve d'infrastructure n°1 relative à l'A 24.

Ce tracé ne remet pas en cause la totalité des emplacements réservés à l'A 24. Cette réduction permettra de réaffecter l'emprise au projet d'aménagement du Chemin de la Phalecque.

Pour mémoire, une concertation préalable a eu lieu du 13 novembre au 13 décembre 2008. Une réunion publique d'information a été organisée le 8 décembre 2015, à Lompret.

## **B. PROCEDURE MISE EN OEUVRE**

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera conduite par M. Le Préfet du Département du Nord. Aussi, en application des articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, une DUP emportant mise en compatibilité est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. **Le présent dossier est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.**

### III. PRESENTATION DU PROJET

#### ➤ OB JECTIFS

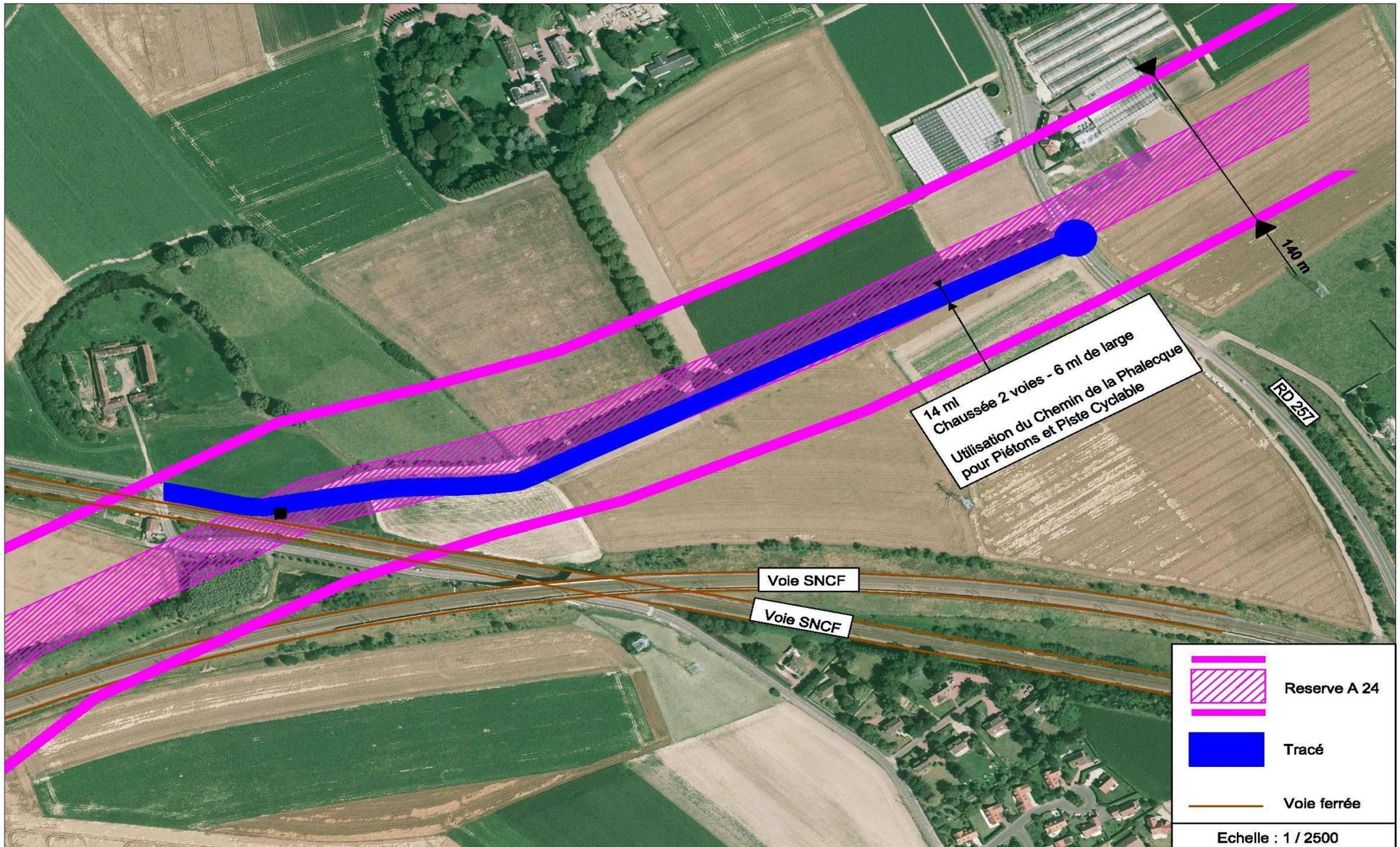
Le projet a pour objectif d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest, et à réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune.

Il consiste à réaliser une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à la route 257 (axe Verlinghem-Lambersart), et à restructurer le chemin de la Phalecque existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes.



En effet, la commune de Lompret est enclavée. Les deux principaux accès actuels sont inadaptés aux trafics constatés. L'accès ouest par Pérenchies comporte un ouvrage ferroviaire hors gabarit. Le principal accès se fait depuis l'échangeur de la rocade nord-ouest via la route 257 et Verlinghem. Pour les usagers désirant aller au sud de Lompret, cet itinéraire traverse toute la commune en zone 30.

Les enjeux sont donc multiples pour la commune de Lompret : se désenclaver, créer un accès privilégié vers le centre-ville, diminuer le trafic dans le centre-ville et créer des bandes cyclables. Pour la commune de Verlinghem, l'enjeu principal est de créer une continuité de circulation pour les deux roues. Enfin, l'ouvrage permettra de diminuer le trafic en centre-ville de Lompret et Verlinghem (accès nord) et dans le quartier « Cité familiale » de Lambersart (accès sud).





- a) L'aménagement d'une chaussée de 6 mètres linéaires de largeur en couche de roulement sur 700 mètres linéaires environ en bordure du chemin de la Phalecque existant
  
- b) L'implantation du bord de chaussée à quatre mètres linéaires des arbres existants pour respecter les distances de sécurité

L'emprise sur la parcelle agricole sera de quatorze mètres linéaires environ :

- ✓ Réutilisation du chemin de la Phalecque existant pour cheminement piéton et cyclable avec réalisation d'un revêtement paysager (sable de marquise par exemple) et création d'un accès routier uniquement pour le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
- ✓ Raccordement sur la route 257 par un giratoire
- ✓ Raccordement sur la rue de la Phalecque au niveau du passage à niveau SNCF existant. Conservation du sens prioritaire actuel de la rue Paul Brame (accès vers Lambersart) : carrefour type "cédez le passage" ou "STOP"

Pour parvenir aux acquisitions indispensables au projet et afin de conforter le projet, il est nécessaire, dans le cadre de la présente procédure de DUP, de procéder à une mise en compatibilité du PLU en repositionnant un emplacement réservé

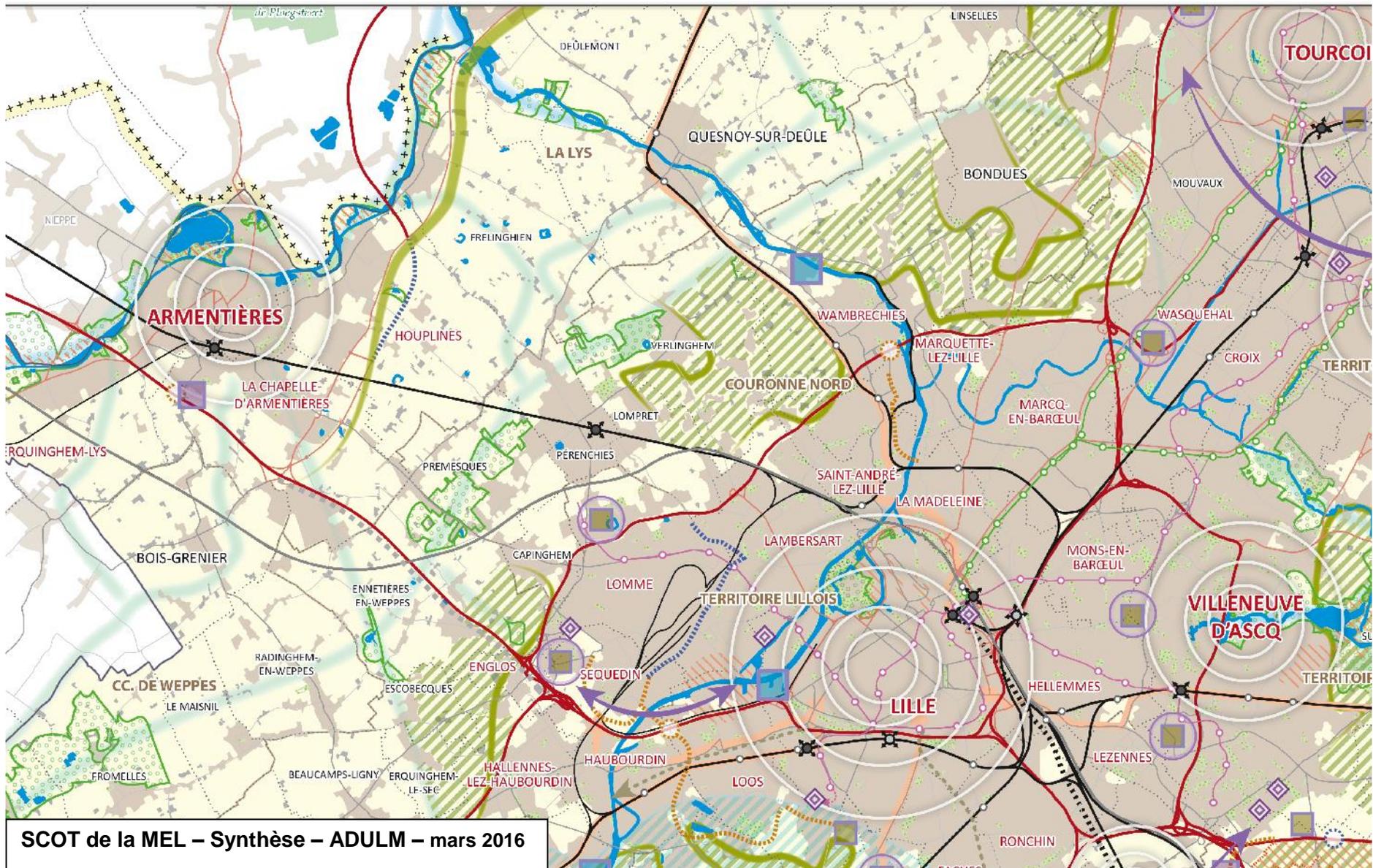
d'infrastructure existant sur l'ancienne réserve au bénéfice de l'Etat, uniquement sur la portion « Chemin de la Phalecque », située à Lompret et Verlighem.

#### **IV - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION**

Le projet est compatible avec les documents présentés ci-dessous. En outre, le projet respecte le paysage environnant, il permet de conserver les milieux aquatiques environnants, il limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation. Il respecte également le budget alloué à l'opération.

##### **A) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Le SCOT de la métropole lilloise a été arrêté en date du 26 février 2016. L'enquête publique a eu lieu entre le 10/10/2016 et le 14/11/2016. Suite à cette enquête publique, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole devra s'accorder sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique. Le projet respecte les orientations du SCOT.



## **B) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

### **Rappel des objectifs fixés par le PDU 2010-2020 pour les circulations en modes actifs :**

- Atteindre **35 % de part modale de la marche** (contre 32% en 2006) et **10% pour le vélo** (contre 2% en 2006) d'ici 2020.

Le PDU vise à mener une politique de modération globale des vitesses sur le réseau métropolitain. Il a retenu pour cela l'ambition de contribuer à la mixité des usages sur les voies de desserte fine du territoire pour aménager des voies aux usages partagés et sécurisés.

Une grille d'évaluation est appliquée à l'ensemble des projets routiers pour mettre en valeur notamment la dimension multimodale attendue.

Le « Schéma directeur cyclable » annexé au PDU a identifié un aménagement urbain en projet sur Lompret – Verlinghem au niveau du réaménagement prévu dans le dossier de DUP Cet axe rejoint par ailleurs un aménagement récréatif existant sur la RD 257 à Verlinghem.

Une réduction des émissions de gaz à effet de serre est recherchée avec un **taux de 35 à 40 % par rapport à 2006**.

### **Objectifs du projet :**

- Améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret en créant un accès direct depuis la rocade nord-ouest, et réduire le trafic routier sur les trois accès existants de la commune.

## Enjeux

- Pour la commune de Lompret :
  - o Désenclavement de la commune
  - o Diminution du trafic en centre-bourg
  - o Création d'un accès privilégié vers le centre-bourg
  - o Création de bandes cyclables en site propre
  
- Pour la commune de Verlinghem
  - o Diminution du trafic au nouveau de l'accès nord
  - o Création d'une continuité de circulation pour les vélos

### En termes de déplacements :

L'opération projetée va permettre une meilleure mobilité des personnes. Les trafics sur les axes existants vers les deux communes de Lompret et Verlinghem seront allégés. Le raccordement de la voie nouvelle se fera via un giratoire au niveau de la RD 257 avec une continuité cyclable et un et un accès routier avec un panneau « stop » pour desservir le centre d'hébergement et le lotissement de Lompret. La voie créée favorisera les modes actifs (marche et vélo) avec un aménagement spécifique sécurisé et continu entre les deux communes. Elle sera également le support de déplacement à visée de loisirs et de tourisme à destination du château de la Phalecque, du parc de la Chanterelle, de la base de Loisirs de Lompret...

### En termes de contributions aux objectifs de report modal du PDU :

Le long de l'axe créé, un aménagement pour les piétons et cycles est prévu en site propre.

Ce tracé correspond à l'aménagement urbain en projet prévu dans l'annexe du PDU « Schéma directeur cyclable ». Par ailleurs, ce couloir cyclable sera connecté à l'aménagement récréatif existant sur Verlinghem, au niveau de la route 257, constituant au final un axe dédié au vélo. La création de l'aménagement destiné à la fois aux cycles et aux piétons permettra de développer l'usage du vélo et de la marche, et participera donc aux objectifs de report modal du PDU.

En termes de modération des vitesses :

Le nouvel axe routier permettra de fluidifier l'accès au centre-bourg de Lompret, en particulier au niveau de la zone 30 qui pourra de ce fait être mieux appréhendée par les usagers.

En termes de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

Les trafics des axes existants entrant dans les deux communes seront réduits grâce au report attendu sur le nouvel axe. Ce dernier constituera un trajet plus direct vers le centre-bourg de Lompret qui réduira les temps d'accès et de parcours. Les émissions de GES seront donc réduites sur les axes existants, avec une diminution potentielle liée au développement des modes actifs.

**D) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016-2021 (SDAGE)**

Les communes de Lompret et Verlinghem sont soumises aux prescriptions du SDAGE 2016-2021 du bassin Artois Picardie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.

Le projet de requalification du chemin de la Phalecque n'aura pas d'impact significatif au regard du SDAGE. L'autorité environnementale a d'ailleurs jugé qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire.

**E) Plan local de l'Habitat (PLH)**

Le projet est aussi compatible avec le PLH approuvé en 2012.

**Réaménagement du chemin de la Phalecque  
Contraintes environnement & urbanisme**

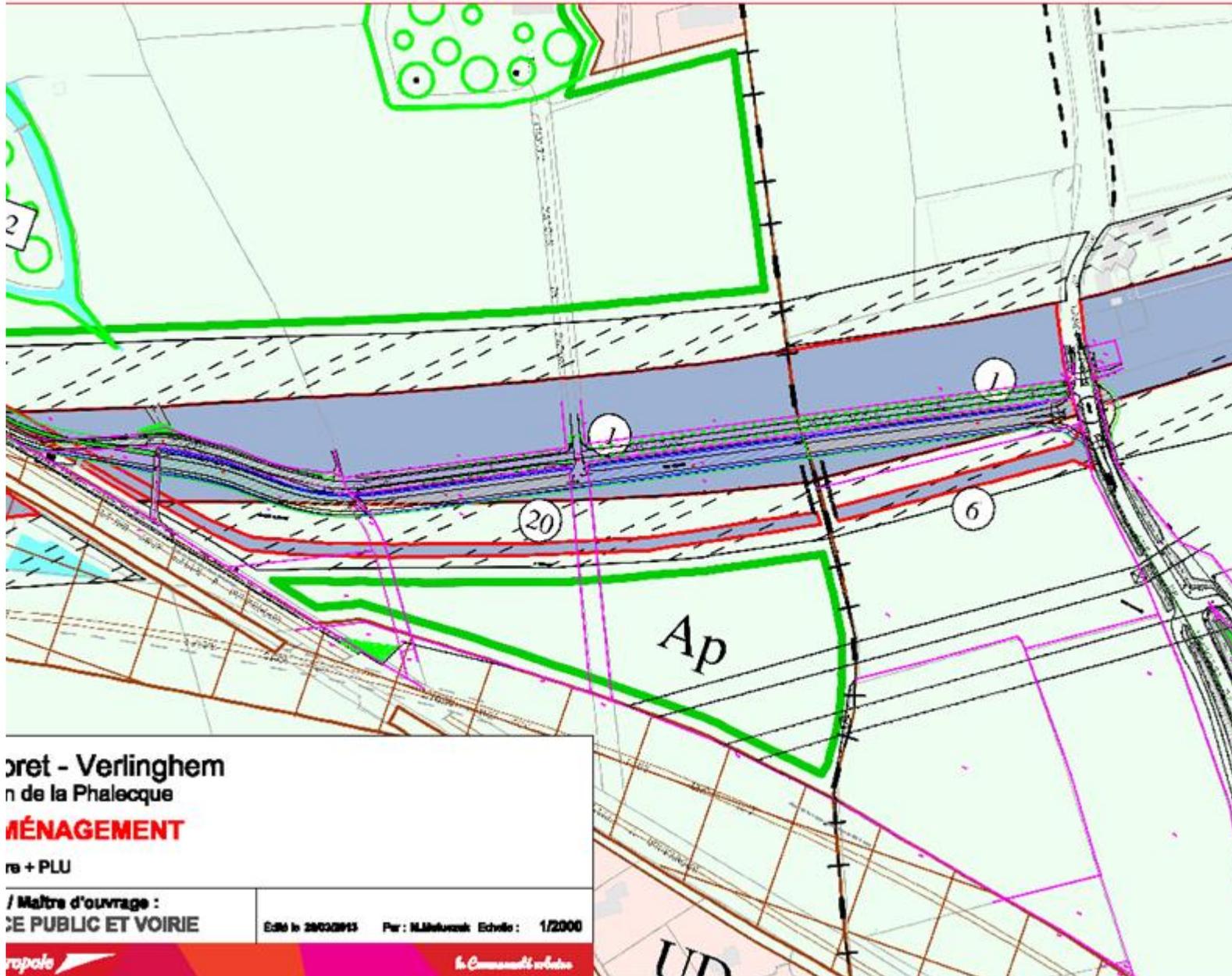


**EMPLACEMENTS RESERVES**

- réserve A24 (ETAT)
- réserve liaison chemin de la Phalecque (LMCU)

**ESPACES BOISES CLASSES**

**ZONES AGRICOLES  
PROTEGEES (Ap)**



## V. MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### A. Caractéristiques

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le plan local d'urbanisme nécessite pour ce projet une modification essentiellement technique. En effet, il n'est pas question de remettre en cause ses objectifs généraux, le projet de réaménagement du chemin de la Phalecque étant compatible dans ses grands principes avec les dispositions du PLU actuelles et à venir. La modification consiste à actualiser un emplacement réservé d'infrastructure, au sein de l'annexe des emplacements réservés des communes de Lompret et Verlinghem.

*Pour le déplacement de la réserve P.L.U., il convient de :*

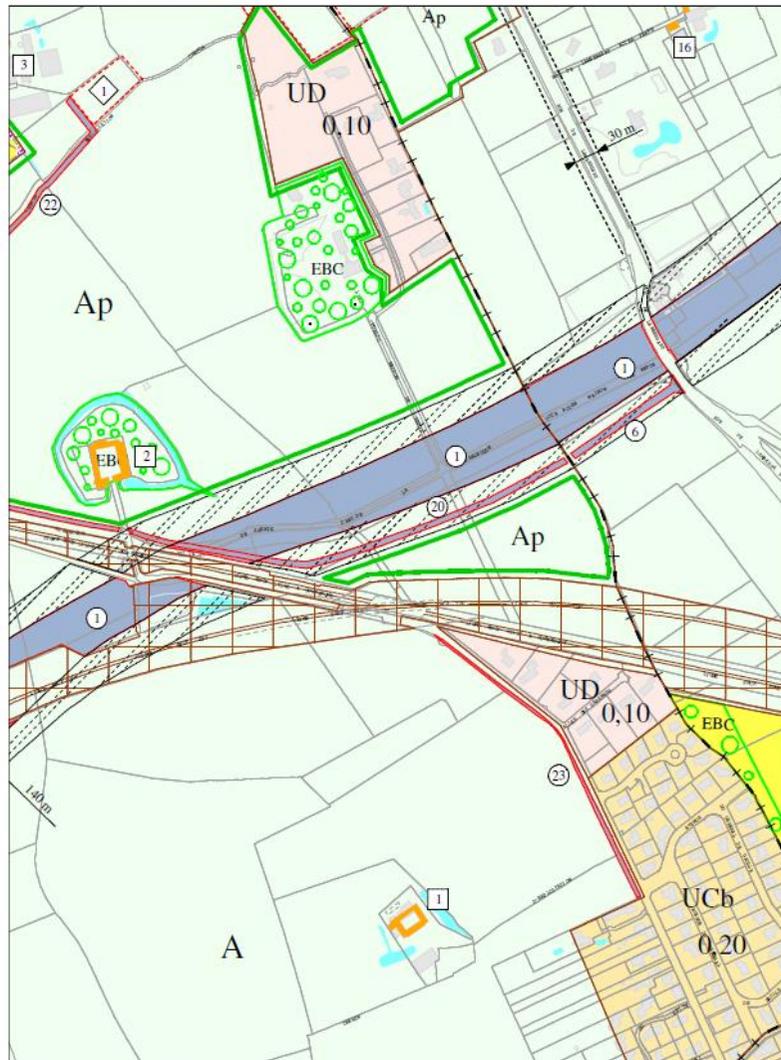
- *Déplacer un emplacement réservé pour infrastructure sur le document graphique du P.L.U.*
- *D'actualiser l'inscription de l'emplacement réservé au registre des E.R. pour infrastructure des villes de LOMPRET et VERLINGHEM en réajustant sa superficie notamment (sa dénomination, son intitulé et son bénéficiaire ne change pas)*

### B. Documents graphiques

**Plan des emplacements réservés AVANT Modifications // Plan des emplacements réservés APRES Modifications**

**MODIFICATION DU P.L.U.**

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR



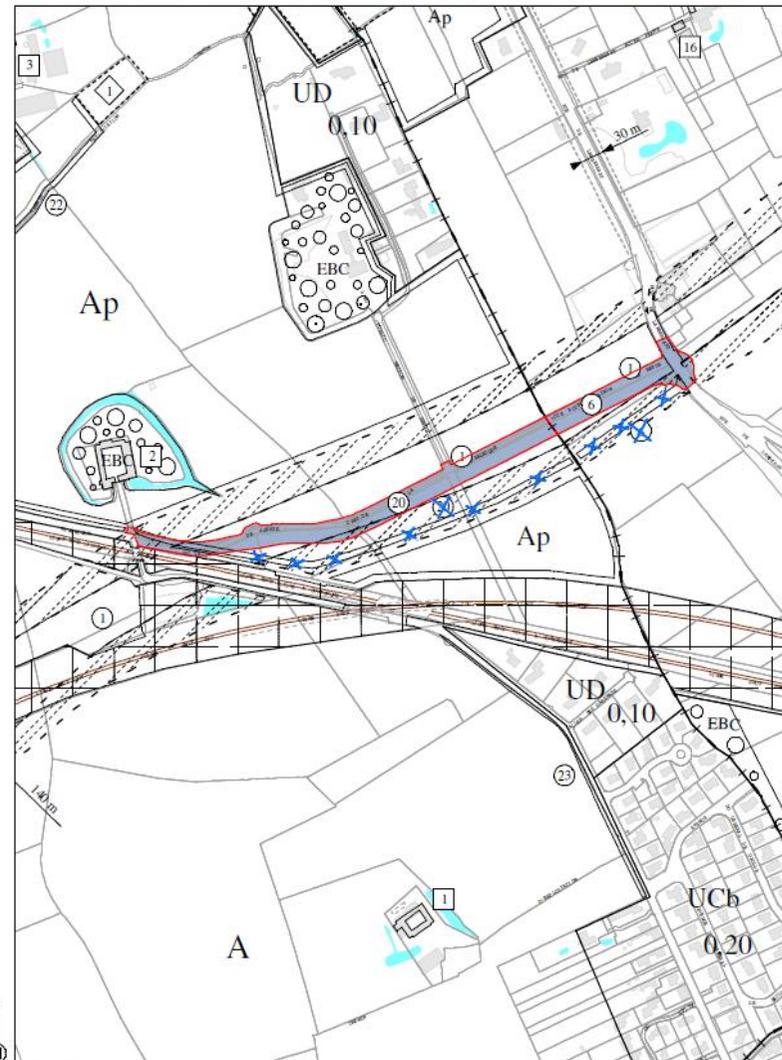
DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/5000e

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE  
DELIBERATION DU 21/06/2013

**LOMPRET**

LIAISON ENTRE LA RUE DE LA PHALECQUE A LOMPRET : ER N°20 ET LA RUE DE LAMBERSART A VERLINGHEM : ER N°6



Lille Métropole  
COMMUNAUTÉ URBAINE

### **C. Emplacements réservés**

Parmi les éléments constitutifs du PLU figurent les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (« infrastructures »).

Le PLU a en effet pour objet notamment de prévoir les localisations des futurs équipements publics.

#### EMPLACEMENTS RESERVES « INFRASTRUCTURE »

#### P.L.U. ACTUEL

N°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie Approximative (ha)
6	V : Liaison entre la rue de la Phalecque (Lompret) et la rue de Lambersart	MEL	0,1492
20	L : Liaison entre la rue de la Phalecque à Lompret et la rue de Lambersart à Verlinghem	MEL	0,3929
1	V : Autoroute A 24	ETAT	12,6239
1	L : Autoroute A 24	ETAT	8,2745

#### P.L.U. FUTUR

N°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie Approximative (ha)	Remarques
6	V : Liaison entre la rue de la Phalecque (Lompret) et la rue de Lambersart	MEL	0,55	
20	L : Liaison entre la rue de la Phalecque à Lompret et la rue de Lambersart à Verlinghem	MEL	1,25	
1	V : Autoroute A 24	ETAT	12,0739	
1	L : Autoroute A 24	ETAT	7,0245	

⇒ **Le déplacement des emplacements réservés d'infrastructure n° 6 à Verlinghem et n° 20 à Lompret, correspondant au périmètre de la liaison entre la rue de la Phalecque à Lompret et la rue de Lambersart à Verlinghem, ainsi que la réduction de l'ancienne réserve de l'A 24 sont par conséquent insérés au Plan Local d'Urbanisme.**

**TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME RESTENT INCHANGEES**